

**Arrêté Municipal N° 2023/ 893**

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING EN CONTRE ALLÉE RUE LOUIS SAVOIE  
AU N°40 RUE LOUIS SAVOIE**

**LE 16 OCTOBRE 2023**

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,  
**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,  
**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,  
**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,  
**Vu** la demande en date du 06 octobre 2023, de Madame YIMGA DJOMO, 1 rue Lampertheim – 95120 ERMONT.

**Considérant** la nécessité de permettre le stationnement d'un camion nacelle pour vider un appartement, le 16 octobre 2023, sur le parking en contre allée rue Louis Savoie au n°40 rue Louis Savoie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des personnes effectuant l'opération de vidage ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame YIMGA DJOMO est autorisée, dans le cadre d'un vidage d'appartement, à stationner un camion nacelle, sur le parking en contre allée rue Louis Savoie, au n°40 rue Louis Savoie, le 16 octobre 2023.

**Article 2** : La circulation automobile est interdite, le 16 octobre 2023, sur le parking en contre allée rue Louis Savoie, au n°40 rue Louis Savoie.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit sur les 2 places de stationnement face au n°40 rue Louis Savoie, le 16 octobre 2023, sauf camion nacelle.

**Article 4 :** Le 16 octobre 2023, tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

**Article 5 :** Les Services Techniques Municipaux affichent le présent arrêté sur les lieux, fournissent et posent les barrières ainsi que la signalisation nécessaire à la réservation. Par la suite, ils font appel à la Police Municipale d'Ermont qui constate la conformité de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires. L'entretien est assuré par le pétitionnaire.

**Article 6 :** Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement du déménagement, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en dépit des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est affiché sur les lieux 48 heures avant le début de l'évènement. Par suite, le pétitionnaire fait appel à la Police Municipale d'Ermont qui constate la conformité de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Ermont, le 11. 10. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Stéphane VIGNE  
  
Directeur du Pôle Attractivité  
et Ressources



Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le 12. 10. 2023